

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 350 prorogeant l'exercice 1915 jusqu'au 29 Février 1916 pour permettre l'achèvement de certains travaux en cours d'exécution.

n° 350

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 décembre 1915

Numéro JO  
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro  
31 décembre 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** la déclaration motivée du Chef du Service des Travaux Publics, établissant que les travaux de construction de la piste de Boulaos, de rechargement du boulevard de la République et de la route d'Ambouli sur les trois premiers kilomètres et enfin d'aménagement du poste d'Ali Sabieh, commencés au cours de l'exercice 1915 ne pourront être achevés avant le 31 Décembre 1915

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'exercice 1915

**Vu** l'article 65 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'exercice 1915 est promulgué jusqu'au 29 Février 1916 pour permettre d'achever, dans la limite des crédits ouverts au budget du 1915, les travaux suivants dont l'exécution commencée en 1915 ne pourra être terminée le 31 Décembre 1915.

1°-Construction de la piste de Boulaos; 2°-Rechargement du boulevard de la République; 3-Rechargement de la route d'Ambouli sur les trois premiers kilomètres; 4°-Aménagement du poste d'Ali Sabieh.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte française des Somalis.

**P. SIMONI.**